

Direction des évènements – Service évènementiel

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Emplacements à pourvoir dans le cadre du Marché de Noël 2023 de la Ville d'Arles à l'occasion
des festivités "Calend'Arles" - Place de la République

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Arles sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2023 du 16 au 31 décembre situé place de la République, lieu emblématique de la Ville au cœur de son centre historique.

Objet de la consultation

Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Marché de Noël 2023 de la Ville d'Arles pour l'occupation de chalets en bois, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial.

Direction concernée : Direction des événements - evenementiel@ville-arles.fr

I. Descriptif

Dans le cadre de l'événement Calend'Arles et à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023, la Ville d'Arles organisera un Marché de Noël place de la République qui fera la promotion du savoir-faire des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année, dans un cadre particulièrement festif, chaleureux et convivial.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants (liste non-exhaustive) :

Cadeaux, objets de décorations, objets concernant les arts de la table, jouets, bijoux, savons, cosmétiques, linges et matériels de prêt à porter, ventes alimentaires et spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) avec vente sur place et dégustation sur place et/ou à emporter (...)

à l'exclusion de tout produit, composant et support dont l'origine provient d'une fabrication et d'une diffusion à grande échelle.

Ce Marché sera composé au maximum de 20 chalets en bois, décorés et illuminés pour l'événement.

Le Marché de Noël ouvrira ses portes au public, tous les jours du samedi 16 décembre au dimanche 31 décembre 2023 inclus de 10h30 à 19h00. L'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période. Une nocturne sera prévue le samedi 23 décembre de 10h30 à 21h00 au plus tard.

Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

II. Localisation

Le Marché de Noël se déroulera Place de la République, au cœur du centre historique de la ville d'Arles.

III. Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

Mise à disposition des chalets et montage des installations intérieures le vendredi 15 décembre 2023.

Ouverture au public, tous les jours du samedi 16 décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023 puis du mardi 26 décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, selon les horaires du Marché de Noël précisés au sein des contraintes techniques à respecter (ci-après).

Fermeture le lundi 25 décembre 2023

UNIQUEMENT

Démontage des installations intérieures le samedi 30 décembre à l'issue de la fermeture du marché de Noël.

IV. Contraintes techniques minimales à respecter

*Respect du parcours piétonnier et conformité de la zone attribuée (voir plan en PJ).

*Conformité à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation.

*Présence obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël.

*Occupation de l'emplacement pour chaque exploitant : mise à disposition par la Ville d'un chalet en bois, de superficie de 3m de long et 2,5m de profondeur avec plancher en aggloméré et revêtement PVC disposant de :

- équipement électrique : (éclairage, armoire avec disjoncteur, protection avec 30mA, prises et puissance moyenne de 3500 W) ;
- tablette rabattable à l'intérieur ;
- ouverture en façade du public avec auvent sur toute la longueur ;
- éclairage type LED ;
- décoration extérieure ;
- extincteurs ;
- porte à l'arrière avec possibilité de fermeture à clés et point pour cadenas (non fourni).
- chauffage

*Obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :

1/ En période de montage

- le vendredi 15 décembre 2023 de 8h30 à 17h00, accueil des participants pour la mise à disposition des chalets et installation à l'intérieur des chalets.

2/ En période d'ouverture au public

- du samedi 16 décembre 2023 au samedi 31 décembre 2023 inclus : ouverture au public de 10h30 à 19h00 tous les jours, à l'exception :
 - du samedi 23 décembre : de 10h30 à 21h00, pour un marché nocturne
 - le dimanche 31 décembre de 10h30 à 17h00, pour la désinstallation des chalets de 17h00 à 20h00

3/ En période de réapprovisionnement des chalets

- à partir de 7h00 et jusqu'à 10h00, avec accès des véhicules autorisés sur ce créneau précis sous condition de transmission de numéro de la plaque d'immatriculation minimum 15 jours avant l'installation.

4/ En période de démontage :

- le dimanche 31 décembre de 17h00 à 20h00 avec accès des véhicules autorisé ;

Stationnement : Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé sur la Place de la République après 10h. Le stationnement des véhicules en dehors des horaires de montage ou de réapprovisionnement pendant les horaires d'ouverture au public, reste à la charge de l'occupant.

*Obligations générales :

- 1/ Respecter toutes les consignes de sécurité ;
- 2/ Respecter les normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- 3/ Respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - l'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- 4/ Respecter les règles sanitaires en vigueur au moment du déroulement du Marché de Noël ;
- 5/ Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- 6/ Maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation ;
- 7/ Garantir l'habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année.

V. Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- Un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (nom ou dénomination, adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse, mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- Un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire Sirene, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- Descriptif de l'exploitation envisagée (type de produits offerts à la vente et tarifs de vente), les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;
- Tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...) ;

- Une attestation d'assurance et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2023 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- Les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires (et celles relatives à d'éventuels contrôles sanitaires) en vigueur.

VI. Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation :

Il est à noter que toute activité à caractère économique sur le domaine public est assujettie au paiement de redevances délibérées par le Conseil municipal.

**La totalité des frais de l'occupation d'un chalet pour la quinzaine est de :
150 euros.**

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement du Marché de Noël 2023 et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du chalet, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son/ses représentant(s).

VII. Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature :

En plus de la transmission des éléments demandés ci-dessus, chaque candidat est également tenu de transmettre un dossier exhaustif et complet devant respecter les conditions suivantes :

***Sur la forme**

Les candidats devront présenter un dossier de candidature exhaustif, comprenant notamment :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- L'intégration au sein du dossier de tout élément/document permettant réellement d'apprécier l'activité exercée ainsi que la nature et la composition des produits vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet, labels...).

***Sur le fond**

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat répondant à la forme requise, et déposés dans le délai (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront pris en compte. Si le nombre de dossiers reçus était supérieur au nombre de chalets, les dossiers déposés seraient évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : qualité des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **Sous-critère n°1** : nature, origine et qualité des matériaux / ingrédients / composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente.
Les matériaux / ingrédients / composants originaires de France seront privilégiés (**30 points**) ;
- **Sous-critère n°2** : tout élément ou document permettant d'apprécier la qualité des produits proposés à la vente (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques, qualifications lors de concours, expériences précédentes...) (**5 points**).

Critère N°2 : modalités et processus de fabrication et de commercialisation des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **Sous-critère n°1** : nature du procédé de fabrication, manuelle ou mécanique, des produits proposés à la vente **(15 points)**.
Sera appréciée la fabrication des produits proposés à la vente par l'exploitant lui-même.
- **Sous-critère n°2** : application des méthodes traditionnelles de conception. Le candidat devra décrire précisément (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent) les méthodes traditionnelles utilisées pour procéder à la fabrication des produits **(12 points)**. Le caractère traditionnel ou original des méthodes de fabrication sera privilégié.
- **Sous-critère n°3** : ancrage local de la fabrication, lien avec la thématique du Marché de Noël et commercialisation de la production à petite échelle **(8 points)**.

Critère N°3 : Esthétique des installations (20 points) composé de :

- respect le thème de Noël ou plus largement sur le thème des fêtes de fin d'année (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent) **(20 points)** ;

Critère N°4 : Démarche environnementale (10 points) composé de :

- **sous critère n°1** : utilisation de produits recyclés **(5 points)** ;
- **sous critère n°2** : valorisation des déchets **(5 points)** ;

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité et des produits mis à la vente.

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les chalets.

En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes au moment du déroulement de la manifestation.

VIII. Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par courrier à l'adresse : Ville d'Arles – Direction des événements - BP 90196 – 13637 Arles Cedex

L'enveloppe devra porter la mention : « Réponse à appel à manifestation d'intérêt - Marché de Noël 2023 Ville d'Arles, NE PAS OUVRIR ».

Date limite de dépôt des dossiers : le mercredi 15 novembre 2023 à 12h00 soit :

- A l'accueil de l'hôtel de Ville de la Mairie d'Arles
- Au pôle Service Public 1, Direction des événements- Service événementiel, 11 rue Parmentier 13200 Arles

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 auprès du service événementiel de la Direction des événements :

- Pascale BERTRAND, Tel 06 63 43 59 87, mail p.bertrand@ville-arles.fr
- Jonathan GUISEPPI, Tel 06 20 31 63 01, mail j.guisseppi@ville-arles.fr